

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaire (DAEU) de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) comme suit :

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option A : Littéraire**

Grégoire COCHETEL, Président du jury, PE
Anne-Claude RONGIER, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Jean-Emmanuel ASTIER, PRAG
Sylvie DUBREUIL, Professeur des Ecoles
Catherine LAPORTE, PLP
Frédéric LAURENT, PRAG
Evelyne MARCUCCI, Vacataire
Alexis VILAIN, PRAG

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option B : Scientifique**

Grégoire COCHETEL, Président du jury, PE
Bruno COURCELLE, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Jean-Pierre AGUER, PU
Julien BERTRAND, PRCE
Philippe BREMAUD, MCF
Sylvie DUBREUIL, PE
Frédéric LAURENT, PRAG
Marie-Cécile LEVET, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 23 JAN. 2018

- Publié le 23 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.